Mis en ligne le : 12/10/2023

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°8/*Prévention*

Autorisation de signature - Avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire indique qu'en application de la décision du bureau communautaire du 27 septembre 2018 et de la convention cadre signée le 7 janvier 2019, une convention particulière de prestations de services destinée à la gestion mutualisée des dispositifs de vidéoprotection d'espaces publics des communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel a été conclue entre ces communes et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

M. le Maire rappelle que cette convention prévoit notamment les conditions de refacturation aux communes des dépenses de vidéoprotection et liées à l'exploitation du Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles.

M. le Maire indique que compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet de la convention, la répartition des dépenses entre les

collectivités ainsi que les conditions de refacturation aux communes.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce dispositif mutualisé et d'adapter en conséquence, les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	190 000,00 €	TTC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	118 434,00 €	TTC

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection intercommunal avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les 2 autres communes concernées.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,
VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),
VU la décision n°18.096 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel,
VU la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, portant autorisation de signature de la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, portant autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
VU la convention cadre et la convention particulière de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de

Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019,
VU l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signé le 23 février 2021,
VU l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal approuvé par le bureau communautaire, signé le 9 septembre 2021,
VU l'avenant n°3 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal approuvé par le bureau communautaire, signé le 18 novembre 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,
CONSIDERANT la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, tel que joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention de prestations de services correspondante,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Publication le : 12 OCT. 2023
Transmission en Sous-préfecture le : 12 OCT. 2023

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ARNOUVILLE, SARCELLES ET VILLIERS-LE-BEL

POUR LA GESTION MUTUALISEE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL

Entre,

La commune d'Arnouville, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° ..... du conseil municipal en date du ....

La commune de Sarcelles, représentée par Monsieur Patrick HADDAD, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° ..... du conseil municipal en date du ....

La commune de Villiers-le-Bel, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n°.....du conseil municipal en date du ....

ci-après dénommée « les communes »,

D'une part,

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Président, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau communautaire n° ..... du 14 septembre 2023,
ci-après dénommée « Roissy Pays de France »

D'autre part,

La convention particulière, signée le 7 janvier 2019, en application de la convention cadre signée à la même date, a pour objet de définir les conditions de gestion mutualisée du dispositif communal de vidéoprotection raccordé à un centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) exploité par Roissy Pays de France.

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
29 SEP. 2023
Le Maire de Villiers-le-Bel,

La commune de Garges-lès-Gonesse a, par courrier du 4 octobre 2021, indiqué se retirer du dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023. Ainsi les parties restantes (les communes d'Arnouville, de Sarcelles, de Villiers-le-Bel et Roissy Pays de France) ont décidé de modifier leurs relations contractuelles du fait du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse.

Article 1 – Objet de l'avenant n°4

Dans le cadre du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse du dispositif mutualisé de vidéoprotection, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 (objet et conditions générales) de la convention, l'article 4-1 (Dépenses communes de vidéoprotection), l'article 4-4 (Mode de financement – Refacturation aux communes) et l'article 4-5 (Dépenses liées à la remise en état du parc de caméras devenues obsolètes).

Article 2 – Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

Le 3ème paragraphe de l'article 1er de la convention rédigé comme suit :

« Dans le cadre de la gestion de leur dispositif de vidéoprotection d'espaces publics géré par la communauté d'agglomération depuis le 1er septembre 2013 avec les quatre communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, les communes et la CARPF définissent le cadre de gestion mutualisée du dispositif communal de vidéoprotection raccordé à un CSUi exploité par la CARPF ».

Est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la gestion de leur dispositif de vidéoprotection d'espaces publics géré depuis le 1er septembre 2013 par Val de France devenue Roissy Pays de France au 1er janvier 2016, les trois communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel ainsi que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France définissent le cadre de gestion mutualisée du dispositif communal de vidéoprotection raccordé à un CSUi et exploité par cette dernière ».

Par ailleurs, un 4ème paragraphe est ainsi ajouté à l'article 1er :

« A ces collectivités membres pourront s'ajouter d'autres communes issues de Roissy Pays de France qui pourront bénéficier d'un dispositif de vidéoprotection adapté à leurs besoins ».

Enfin, un 5ème paragraphe est ajouté à la suite :

« La communauté d'agglomération pourra mettre en commun les moyens dédiés au raccordement et à la supervision depuis le CSUi vers le centre de supervision départemental du Val d'Oise en fonction des besoins des communes membres du dispositif mutualisé et proposer un service supplémentaire adapté à leurs besoins ».

Article 3 – Modification de l'article 4-1 « 4-1 Dépenses communes de vidéoprotection »

A l'issue des deux paragraphes actuels de l'article 4-1, un 3ème paragraphe est ajouté :

« A compter du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse du dispositif mutualisé, la communauté d'agglomération prendra à sa charge les dépenses communes qui auraient dû être assumées par cette commune et susceptibles d'augmenter la quote part des autres communes, ce à isopérimètre et sur la base des dépenses intervenues durant les 12 derniers mois précédant le départ de la commune.

Toute participation liée à l'extension du service à d'autres communes issues de Roissy Pays de France viendra, le cas échéant, en déduction des dépenses communes prises en charge par Roissy Pays de France ».

Article 4 – Modification de l'article 4-4 « Mode de financement – Refacturation aux communes »

Un 9ème paragraphe est ainsi ajouté à l'article 4-4 :

« A titre exceptionnel, et en raison de son retrait du dispositif mutualisé, la commune de Garges-lès-Gonesse participe au financement de la rénovation et de l'optimisation du CSUi, entamée (2021-2026), à raison de 3/6ème de la dépense. Dans ces conditions, la part restante (3/6ème) de cette commune sera prise en charge par la communauté d'agglomération au titre de la solidarité de la communauté avec ses communes membres ».

Article 5 – Modification de l'article 4-5 « Dépenses liées à la remise en état du parc de caméras devenues obsolètes »

Un 5ème paragraphe est ajouté à l'article 4-5, tel que rédigé.
« La communauté d'agglomération sera compétente pour déposer plainte sur les dégâts constatés sur le matériel exceptionnellement remplacé et donc financé par la communauté d'agglomération prévu à ce même article.
Toutefois en cas de dégradation, vandalisme, vol, ou toute panne non couverte par la garantie constructeur, il appartient à la commune de procéder à son remplacement ou réparation, en tant que dépense spécifique.
La première disposition n'aura plus d'effet lorsque les caméras concernées seront devenues obsolètes et nécessiteront un renouvellement, alors ces mêmes caméras intégreront les dépenses communes et spécifiques à la charge des communes ».

Article 6 – Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale et des avenants 1, 2 et 3 demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en quatre exemplaire à Roissy-en-France, le ....

Collectivité	Qualité	Prénom/Nom	Signature
Communauté d'agglomération	Conseiller délégué à la Sécurité et à la Vidéoprotection	Michel MOUTON	
Commune d'Arnouville	Maire	Pascal DOLL	
Commune de Sarcelles	Maire	Patrick HADDAD	
Commune de Villiers-le-Bel	Maire	Jean-Louis MARSAC	